

Commune d'ÉTRELLES

procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12/02/2024

Salle des mariages, mairie d'ÉTRELLES, 20h30

Le **12/02/2024 à 20h30**, se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune d'ÉTRELLES, proclamés élus, dans la **salle des mariages** sur la convocation qui leur a été adressée, en application des articles L2121-07 à L2121-28 et L2122-7 à L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, sous la **présidence de Mme Marie-Christine MORICE**, maire d'ÉTRELLES.

Mme Marie-Christine MORICE, maire d'ÉTRELLES, déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier le quorum.

**Date de convocation
du conseil municipal :**

05/02/2024

**Date d'affichage
de la convocation :**

05/02/2024

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice :
23

Présents :
20 (appel, adoption OJ, approbation PV),
puis
21 (décisions, points 01 à 06),
puis
22 (informations et questions diverses),

Conseillers municipaux présents avec voix délibératives :

- Mme MORICE Marie-Christine
- M. DAVENEL Stéphane
- Mme SAVATTE Stéphanie
- M. FESSELIER Laurent
- Mme GAUTHIER Danièle
- M. CATELINE Lionel
- Mme CADET Marie-Ghislaine
- M. ROUSSELET Guy
- Mme POTIER Béatrice
- M. LEMESLE Jérôme
- Mme BARBOT Aurélie
- M. LAMBERT Julien
- Mme SOUVESTRE Mélanie
- Mme RICOU Élodie
- Mme DAVENEL Élise
- M. BIGNON Alain (à partir des décisions)
- M. PERRIER Rémi
- Mme JULLIOT Frédérique
- Mme GAILLARD Pauline
- Mme ROBIN Catherine (à partir d'informations diverses)
- M. GRANGER Dominique
- Mme KERROTRET Gwennola

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers municipaux excusés ayant donné pouvoir de vote :

- M. SCHWAB Gilles à Mme MORICE Marie-Christine

Conseillers municipaux excusés :

- M. BIGNON Alain (appel, adoption OJ, approbation PV)
- Mme ROBIN Catherine (de l'appel au point 06)

Personnes présentes sans voix délibérative :

- M. PEIGNE Franck, DGS, agent commune d'ÉTRELLES ;

Le **quorum étant atteint**, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

Secrétaire de séance : M. FESSELIER Laurent est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.



CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Marie-Christine MORICE, Maire

Il est proposé au conseil municipal d'APPROUVER l'ordre du jour figurant sur la convocation du 05/02/2024 :

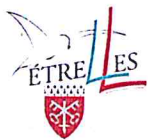
- APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
- DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE
- VOTE DE SUBVENTIONS 2024
- TARIF RESTAURATION POUR LES ENFANTS CONCERNES PAR UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)
- TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE, VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
- VENTE TERRAIN VITRE COMMUNAUTE
- ZAC DE LA PLESSE, TRANCHE 04 - VENTE DE LOTS
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions exposées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

présents : 20	pouvoirs : 1	votants : 21
vote(s) BLANC : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11
abstention(s) : 0	vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages exprimés ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.



CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Pièce jointe : projet de procès-verbal du CM du 18/12/2023

Rapporteur : Marie-Christine MORICE, Maire

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'APPROUVER le procès-verbal du précédent conseil municipal de la commune d'ETRELLES du **18/12/2023**.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions exposées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levé qui donne les résultats suivants :

<i>présents : 20</i>	<i>pouvoirs : 1</i>	<i>votants : 21</i>
<i>vote(s) BLANC : 0</i>	<i>suffrages exprimés : 21</i>	<i>majorité absolue : 11</i>
<i>abstention(s) : 0</i>	<i>vote(s) POUR : 21</i>	<i>vote(s) CONTRE : 0</i>

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages exprimés ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

M. Alain BIGNON rejoint la séance.



CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE

Rapporteur : Marie-Christine MORICE, Maire

Mme Marie-Christine MORICE, maire d'ÉTRELLES, indique aux membres du Conseil Municipal que concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, selon la délibération n°2020.16 du 25/05/2020,

A. FINANCES

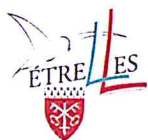
D2024-001 Décision

De louer pour l'année 2024 au tarif de 200 € pour l'année 2024 (de janvier 2024 à Décembre 2024) en partie le complexe sportif (salle parquet et vestiaires), pour les activités de l'association MA SANTE MA VIE tous les mardis de 09h30 à 10h30.

B. URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, le maire a décidé de **renoncer à son droit de préemption au nom de la commune d'Étrelles** pour les demandes suivantes :

N° DIA	Date(s) de dépôt	Vendeur(s)	Bien(s) vendu(s)	Date(s) de signature
24V0001	13/01/2024	TURMEAU Edith	B1435 (2093 m ²)	22/01/2024
24V0002	18/01/2024	DESFOSSÉZ Thierry	B243 (135 m ²)	29/01/2024
24V0003	30/01/2024	Vitré Communauté	YK66 (35 166 m ²)	06/02/2024



CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

SUBVENTIONS

Aff. n°2024.01 - VOTE DE SUBVENTIONS 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Rapporteur(s) : Mme SAVATTE Stéphanie, adjointe au Maire

Vu les dossiers de demandes de subvention transmis à la commune d'Étrelles,

Vu l'avis de la Commission Subventions en date du 24/01/2024,

La commission communale a étudié les différentes demandes de subventions déposées en mairie par les associations concernées et propose les subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2024

	Critères et principes	
	2023	Proposition 2024
aide par adulte	8,28	8,28
aide par jeune	16,56	16,56
aide bénévoles	108,27	108,27
tournoi	188,7	188,7
forfait asso Etrelaises	239,7	239,7
forfait spécifique	8,28/adhérent	8,28/adhérent
forfait asso extérieures	60,18	60,18
manifestation	94,86	94,86

Inflation de 4,9% sur 2023

Règles en usage

Les subventions ne sont versées que pour les personnes etrelaises de chaque association.

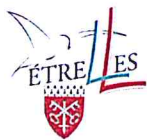
Politique Jeunesse : Subventions majorées pour les jeunes etrelais de 6 à 18 ans

Subvention supplémentaire au titre de l'organisation d'une manifestation : 94,86 € en 2024

La demande doit parvenir en Mairie avant la manifestation

La manifestation ne peut pas être une porte ouverte.

Les règlements seront effectués sur justificatif.



CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

Subventions aux Associations Sportives Etrellaises avec animateurs

Nom de l'association	Objet de la demande	subvention 2023		Proposition 2024		Résultat du vote			
		Calcul	Montant	Calcul	Montant				
Amicale Sportive Etrellaise FOOT	subvention annuelle	jeunes : 75 x 16,56€	1 242,00 €	jeunes : 83 X 16,56 €	1 374,48 €				
		adultes : 76 x 8,28€	629,28 €	adultes : 76 X 8,28 €	629,28 €				
	Participation Animateur	33,33% x 10 358 €	3 452,32 €	33,33% X 7778	2 592,40 €				
	Bénévoles	108,27 € x 14	1 515,78 €	108,27 X 14	1 515,78 €				
	Manifestation			50 ans du foot	500,00 €				
	Tournoi	forfait	188,70 €	forfait	188,70 €				
TOTAL			7 028,08 €		6 800,64 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Etoile Sportive Etrellaise BASKET	subvention annuelle	jeunes : 70 x 16,56€	1 159,20 €	jeunes : 51 X 16,56	844,56 €				
		adultes : 33 x 8,28€	273,24 €	adultes : 32 X 8,28	264,96 €				
	Participation Animateur	33,33% x 5 001,35€	1 666,95 €	33,33 % X 2700	899,91 €				
	Bénévoles	108,27€ x 7	757,89 €	108,27 X 5	541,35 €				
	Tournoi	forfait	188,70 €	forfait	188,70 €				
TOTAL			4 045,98 €		2 739,48 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Volant Etrellais BADMINTON	subvention annuelle	jeunes : 12 x 16,56€	198,72 €	jeunes : 11 X 16,56	182,16 €				
		adultes : 12 x 8,28€	99,36 €	adultes : 12 X 8,28	99,36 €				
	Participation Animateur	Plus d'animateur							
	Bénévoles	108,27 € x 4	433,08 €	108,27 € x 4	433,08 €				
	Tournoi	forfait	188,70 €	forfait	188,70 €				
TOTAL			919,86 €		903,30 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0

Subventions aux Associations Sports Détente Etrellaises

Nom de l'association	subvention 2023		Proposition 2024		Résultat du vote			
	Calcul	Montant	Calcul	Montant				
Etrell'Form Gym	adultes : 72 x 8,28€	596,16 €	adultes : 69 X 8,28 € (32 hors commune)	571,32 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Tennis Etrellés Détente	forfait	239,70 €	forfait (8 hors commune, 16 commune)	239,70 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Tennis Etrellés Détente	Tournoi	188,70 €	Tournoi	188,70 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Etrellés Volley	forfait	239,70 €	forfait (3 hors commune, 13 commune)	239,70 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Etrellés Volley	Tournoi	188,70 €	Tournoi	188,70 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Rando Etrellés	adultes : 56 x 8,28€	463,68 €	adultes : 56 x 8,28€ (11 hors commune)	463,68 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
		Badge perdu	-40,00 €	423,68 €				

Subventions aux Associations Sports Détente non-Etrellaises

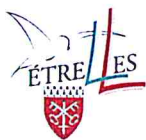
					Résultat du vote			
Grymda	13 jeunes x 16,56€	215,28 €	13 jeunes x 16,56€ 39 hors commune	215,28 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
AURORE GYM DE VITRE			06 jeunes x 16,56€	99,36 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0



CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

Subventions aux Associations Jeunesse									
Nom de l'association	Objet de la demande	subvention 2023		Proposition 2024		Résultat du vote			
		mode de calcul	montant	mode de calcul	montant	Votants	Oui	Non	Blanc
Ass. Parents d'Elèves Robert Doisneau	subvention Arbre de Noël	6,51€ x 99	644,49 €	6,51 X 107	696,57 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Ecole publique - OCCE	Séjour pédagogique pour les élémentaires	8,40€ x 55	462,00 €	8,4 X 43	361,20 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Ass. Parents d'Elèves Ecole Privée	subvention Arbre de Noël	6,51€ x 155	1 009,05 €	142 X 6,51	924,42 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
OGEC	cantine	0,92 € x nb repas servis		0,92 X nb repas servis		Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
OGEC	Séjour pédagogique pour les élémentaires	8,40€ x 85	714,00 €	8,40 X 76	638,40 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
OGEC	Manifestation Etreilles Roller	Manifestation Biathlon running	94,86 € (voté, non versé 2023)			Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Association Jardisport d'Etreilles (AJE)	Forfait	239,70€		239,7		Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
ALSH - Familles Rurales	subvention	Subvention de fonctionnement	55 385,06 €	Subvention de fonctionnement	70 767,72 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
		Soutien fédéral	19 663,31 €	Soutien fédéral	20 193,41 €				

Subventions aux Associations Culturelles et d'intérêt général									
Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention 2023		Proposition 2024		Résultat du vote			
		mode de calcul	montant	mode de calcul	montant	Votants	Oui	Non	Blanc
AFN	subvention	41 x 8,28€ = 339,48 €		39 X 8,28 € = 322,92 €		Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
	pavoisement	33 €		33 €					
Anim'Etreilles	subvention	0,56 € x 2677 hab = 1499,12 €		0,56 X 2 709 hab. = 1 517,04 €		Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
SpeakEnglish Etreilles	subvention	239,70 €		239,70 €		Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
ACAE	forfait	239,70 €		239,70 €		Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Comice agricole du Pays d'Argentré 2023	subvention (0,20€/hab)	535,40 €				Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Tacots et Turbos de Stredell (TTS)	subvention			239,70 €		Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0



CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

Subventions aux Associations d'intérêt général à caractère social

Nom de l'association	Objet de la demande	subvention 2023	Proposition 2024	Résultat du vote			
				Votants :	Oui :	Non :	Blanc :
Club de l'Amitié	subvention	117 adh. x 8,28€ = 968,76 €	non reçue	22	22	0	0
FNATH	subvention forfaitaire	60,18 €	60,18 €	22	22	0	0
ADSPV - Bistrot Mémoire du Pays de Vitré	subvention forfaitaire	60,18 €	60,18 €	22	22	0	0
Rêves de Clowns	subvention forfaitaire	60,18 €	60,18 €	22	22	0	0
Prévention routière	subvention	60,18 €	60,18 €	22	22	0	0
Alcool assistance	subvention forfaitaire	60,18 €	60,18 €	22	22	0	0
Restaurant du cœur	subvention forfaitaire	60,18 €	non reçue	22	22	0	0
Amicale des donneurs de sang	subvention forfaitaire	60,18 €	60,18 €	22	22	0	0
Les pétillantes gazelles bretonnes	subvention forfaitaire	60,18 €		22	22	0	0
AFM Téléthon	Subvention		60,18 €	22	22	0	0

Subvention au CCAS de la commune d'Étrelles

				Résultat du vote			
CCAS d'Étrelles	Subvention	3 000 €	5 000 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0

Demandes de Subvention reçues

Association liées à l'enseignement

APEL Ecole Collège La Salle Saint Joseph (Argentré)

Lycée Jean-Baptiste LE TAILLANDIER

Associations à caractère politique, social, santé, caritatif...

ADMR

Solidarités Paysans de Bretagne

CIDFF

Eau et rivières de Bretagne

Banque Alimentaire de Rennes

France Adot 35

proxim'service

Pompiers Humanitaires GSCF

Association Nationale de Patients des sclérosées en plaques

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- de VALIDER le maintien des critères d'attribution et des montants de subvention pour 2024 ;
- de VOTER les subventions attribuées tels que présentées ci-avant et récapitulées dans les tableaux ci-joints en annexe ;
- de DONNER tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;

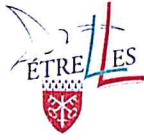


CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

- d'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

~~~~~

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions exposées ci-avant.



## CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

### FINANCES

#### Aff. n°2024.02 - TARIF RESTAURATION POUR LES ENFANTS CONCERNES PAR UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Pièce(s) jointe(s) :

**Rapporteur(s) : Mme GAUTHIER Danièle, adjointe au Maire**

Considérant que des élèves bénéficient d'un projet d'accueil individualisé établi en partenariat avec la médecine scolaire ou la médecine de PMI déjeunent au restaurant scolaire en apportant leur panier repas,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- de fixer à compter du 01/02/2024, un tarif :
  - GRATUIT par repas pour le service et l'encadrement pour les enfants de la commune et hors de la commune concernée par un PAI et dont les parents fournissent l'intégralité de la composition des repas ;
  - 1/2 tarif (soit 2,20 €) par repas pour le service et l'encadrement pour les enfants de la commune et hors de la commune concernée par un PAI, si un minimum d'un plat est consommé et que les parents fournissent le complément de la composition des repas ;
- de DONNER tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions exposées ci-avant.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levé qui donne les résultats suivants :*

|                          |                                |                              |
|--------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <i>présents : 21</i>     | <i>pouvoirs : 1</i>            | <i>votants : 22</i>          |
| <i>vote(s) BLANC : 0</i> | <i>suffrages exprimés : 22</i> | <i>majorité absolue : 12</i> |
| <i>abstention(s) : 0</i> | <i>vote(s) POUR : 22</i>       | <i>vote(s) CONTRE : 0</i>    |

*Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages exprimés ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.*



## CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

### FINANCES

#### Aff. n°2024.03 - TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE, VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Pièce(s) jointe(s) : plans avant projet

**Rapporteur(s) : Marie-Christine MORICE, Maire**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n°2023-74 du 18/12/2023,

Mme la Maire présente au conseil municipal l'avant-projet produit par l'entreprise OSMOSE pour la construction d'un terrain de football synthétique.

### Dépenses prévisionnelles

| Type dépense                                                                                   | Taux TVA | APS                   | APS                 | APS                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                                                                                                |          | Montant HT            | Montant TVA         | Montant TTC           |
| TRAVAUX PREALABLES                                                                             | 20,00%   | 19 650,00 €           | 3 930,00 €          | 23 580,00 €           |
| DEPOSE/DEMOLITION                                                                              | 20,00%   | 7 200,00 €            | 1 440,00 €          | 8 640,00 €            |
| TERRASSEMENTS                                                                                  | 20,00%   | 68 299,10 €           | 13 659,82 €         | 81 958,92 €           |
| RESEAUX                                                                                        | 20,00%   | 46 225,00 €           | 9 245,00 €          | 55 470,00 €           |
| BORDURATION                                                                                    | 20,00%   | 44 110,00 €           | 8 822,00 €          | 52 932,00 €           |
| TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE                                                                   | 20,00%   | 506 550,00 €          | 101 310,00 €        | 607 860,00 €          |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS                                                                           | 20,00%   | 33 000,00 €           | 6 600,00 €          | 39 600,00 €           |
| SERRURERIES                                                                                    | 20,00%   | 104 900,00 €          | 20 980,00 €         | 125 880,00 €          |
| CIRCULATIONS                                                                                   | 20,00%   | 27 677,50 €           | 5 535,50 €          | 33 213,00 €           |
| TRAITEMENT DES ABORDS                                                                          | 20,00%   | 5 300,00 €            | 1 060,00 €          | 6 360,00 €            |
| Fourniture et pose de clôture treillis soudé, ht 2,00m hors sol                                | 20,00%   | 44 000,00 €           | 8 800,00 €          | 52 800,00 €           |
| Fourniture de brosse rotative d'entretien (tracteur 20/30 CV de moins d'une tonne, pneu lisse) | 20,00%   | 12 000,00 €           | 2 400,00 €          | 14 400,00 €           |
| Fourniture et pose d'un panneau d'affichage des scores électronique                            | 20,00%   | 14 000,00 €           | 2 800,00 €          | 16 800,00 €           |
| Terrain foot 5                                                                                 | 20,00%   | 136 070,00 €          | 27 214,00 €         | 163 284,00 €          |
| Aléas de chantier (3 % du montant des travaux)                                                 | 20,00%   | 32 069,45 €           | 6 413,89 €          | 38 483,34 €           |
| Révisions de prix travaux (2 % du montant des travaux)                                         | 20,00%   | 22 021,02 €           | 4 404,20 €          | 26 425,22 €           |
| Relevé topographique                                                                           | 20,00%   | 1 995,00 €            | 399,00 €            | 2 394,00 €            |
| AMO                                                                                            | 20,00%   | 1 200,00 €            | 240,00 €            | 1 440,00 €            |
| Etude de sol                                                                                   | 20,00%   | 2 370,00 €            | 474,00 €            | 2 844,00 €            |
| Maîtrise d'œuvre                                                                               | 20,00%   | 22 500,00 €           | 4 500,00 €          | 27 000,00 €           |
| <b>TOTAL coût de revient budgété</b>                                                           |          | <b>1 151 137,07 €</b> | <b>230 227,41 €</b> | <b>1 381 364,48 €</b> |

Charge foncière

- €

Travaux

1 123 072,07 €

Honoraires

28 065,00 €

Le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de ce projet peut être actualisé de la manière suivante :



## CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

| DEPENSES                          |                     | RECETTES                                                              |                     |                |
|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|
| OBJET                             | MONTANT             | OBJET                                                                 | MONTANT             | %              |
| Montant des travaux estimé (€ HT) | 1 123 072,07        | Etat - DETR (30 % X 700 000 €)                                        | 210 000,00          | 18,24%         |
| Honoraires (€ HT)                 | 28 065,00           | Département - contrat départemental de solidarité territoriale (15 %) | 172 670,56          | 15,00%         |
|                                   |                     | Etat - Agence Nationale du Sport (20 %) - terrain de grand jeu        | 192 195,32          | 16,70%         |
|                                   |                     | Vitré Communauté - Fonds de concours                                  | 132 337,00          | 11,50%         |
|                                   |                     | Autofinancement                                                       | 443 934,19          | 38,56%         |
| <b>TOTAL (€ HT)</b>               | <b>1 151 137,07</b> | <b>TOTAL</b>                                                          | <b>1 151 137,07</b> | <b>100,00%</b> |

### Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

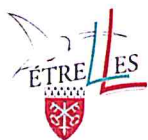
- d'APPROUVER l'avant-projet, son plan de financement prévisionnel ainsi que le calendrier de réalisation tels que présentés ci-avant ;
- d'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à solliciter les autorisations d'urbanisme et de voirie nécessaires à la poursuite du projet ;
- d'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à lancer la consultation pour les travaux de réalisation du terrain de football synthétique ;
- d'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux au terme de la consultation, y compris les avenants dans la limite du budget prévisionnel approuvé par le conseil municipal ;
- d'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à solliciter toute demande de subvention et notamment :
  - de SOLLICITER du Département une subvention de 172 670,56 euros au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale ;
  - de SOLLICITER de l'ANS une subvention de 192 195,32 euros au titre du Plan 5000 Equipements - Axe 3 : EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ;
- d'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Vitré Communauté d'un montant de 132 337,00 € ;
- de DONNER tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions exposées ci-avant.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :*

|                               |                                |                              |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <i>présents : 21</i>          | <i>pouvoirs : 1</i>            | <i>votants : 22</i>          |
| <i>vote(s) BLANC : 0</i>      | <i>suffrages exprimés : 22</i> | <i>majorité absolue : 12</i> |
| <i>abstention(s) : 4</i>      | <i>vote(s) POUR : 17</i>       | <i>vote(s) CONTRE : 1</i>    |
| <i>M. BIGNON Alain</i>        |                                | <i>M. CA TELINE Lionel</i>   |
| <i>M. PERRIER Rémi</i>        |                                |                              |
| <i>Mme JULLIOT Frédérique</i> |                                |                              |
| <i>Mme GAILLARD Pauline</i>   |                                |                              |

*Le conseil à la MAJORITE des suffrages exprimés ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.*



## CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

### FONCIER

Aff. n°2024.04 - VENTE TERRAIN VITRE COMMUNAUTE

Pièce(s) jointe(s) : courrier Vitré Communauté

**Rapporteur(s) : Marie-Christine MORICE, Maire**

VU la demande de Vitré Communauté d'acquérir auprès de la commune d'Étrelles la parcelle section ZL n°29 d'une surface de 480 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit QUART.



**Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'APPROUVER la vente de la parcelle section ZL n°29, propriété de la commune, d'une surface de 480 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit QUART au prix de 480 m<sup>2</sup> X 0,325 € soit 156,00 € à Vitré Communauté. Les frais inhérents à la vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- de CHARGER Mme le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de Vitré Communauté ;
- de DONNER tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions exposées ci-avant.



## CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

|                          |                                |                              |
|--------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| présents : <b>21</b>     | pouvoirs : <b>1</b>            | votants : <b>22</b>          |
| vote(s) BLANC : <b>0</b> | suffrages exprimés : <b>22</b> | majorité absolue : <b>12</b> |
| abstention(s) : <b>0</b> | vote(s) POUR : <b>22</b>       | vote(s) CONTRE : <b>0</b>    |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages exprimés ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

•••••



## CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

### FONCIER

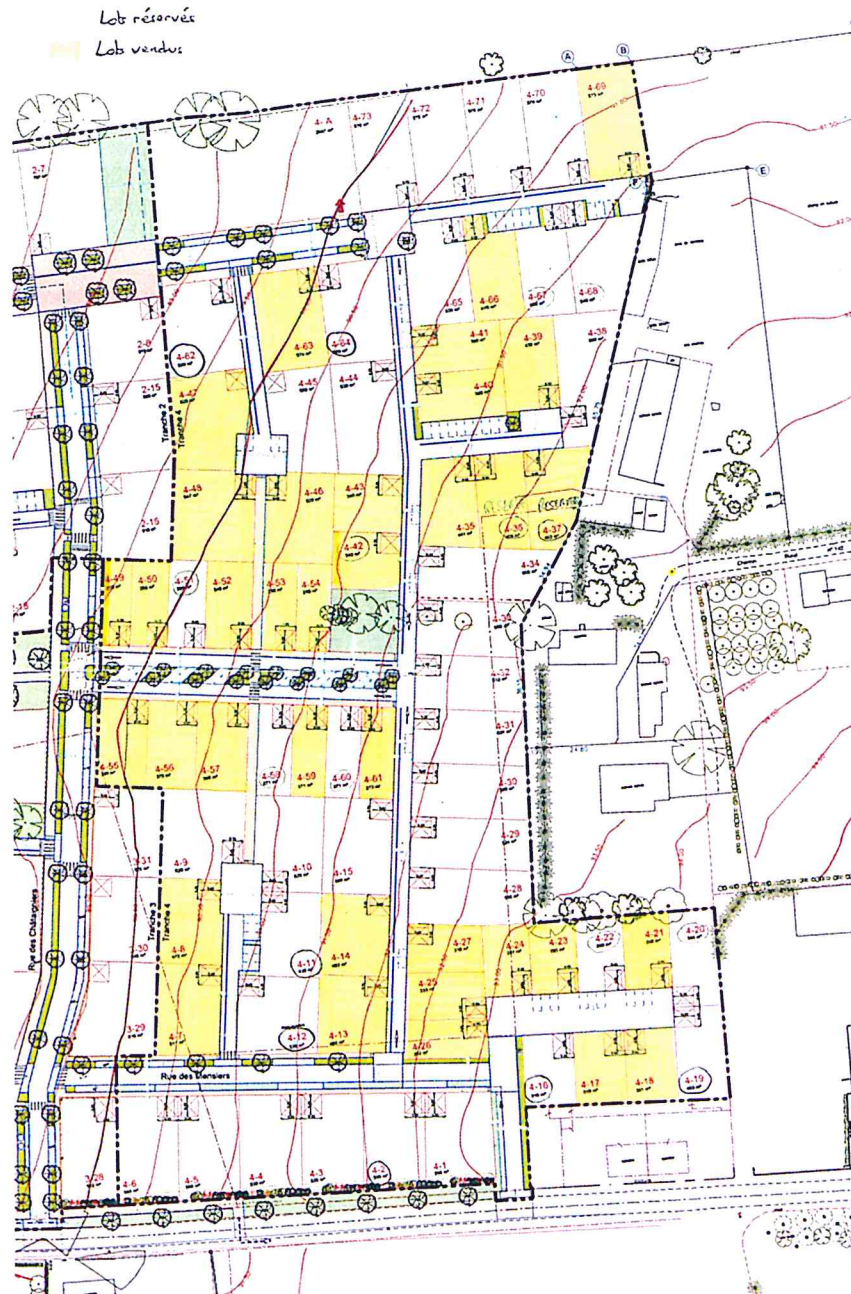
Aff. n°2024.05 - ZAC DE LA PLESSE, TRANCHE 04 - VENTE DE LOTS

Pièce(s) jointe(s) :

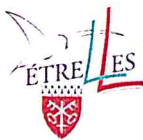
**Rapporteur(s) : Marie-Christine MORICE, Maire**

La Mairie a reçu des promesses d'achat pour des lots de la tranche n°4 de la ZAC de la Plesse.

**Vu** l'avis des Domaines n°2022-35109-49794 en date du 07/07/2022,



Il est proposé au conseil municipal de vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :



## CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

| N° de lot | N° de parcelle cadastrale | Nom(s) acquéreurs(s)  | Adresse                                              | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Prix de vente (€ TTC) |
|-----------|---------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 4.16      | ZO n°310                  | DAVENEL<br>Marie-Anne | 2 résidence du Hill<br>35 370 ARGENTRE DU<br>PLESSIS | 315                          | 37 800                |
| 4.19      | ZO n°313                  | JUDGÉ<br>Laurence     | 2 résidence du Hill<br>35 370 ARGENTRE DU<br>PLESSIS | 389                          | 46 680                |

*Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :*

- D'APPROUVER la vente des lots selon les conditions définies ci-avant ;
- De CHARGER Maître ODY-AUDRAIN, notaire, de rédiger les actes notariés ;
- de DONNER tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions exposées ci-avant.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levé qui donne les résultats suivants :*

|                          |                                |                              |
|--------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <i>présents : 21</i>     | <i>pouvoirs : 1</i>            | <i>votants : 22</i>          |
| <i>vote(s) BLANC : 0</i> | <i>suffrages exprimés : 22</i> | <i>majorité absolue : 12</i> |
| <i>abstention(s) : 0</i> | <i>vote(s) POUR : 22</i>       | <i>vote(s) CONTRE : 0</i>    |

*Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages exprimés ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.*





## CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

### RESSOURCES HUMAINES

Aff. n°2024.06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pièce(s) jointe(s) :

**Rapporteur(s) : Marie-Christine MORICE, Maire**

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT la délibération n°2023.045 du 17/07/2023 modifiant le tableau des effectifs en date du 01/08/2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser les services en vue d'intégrer de nouveaux agents, de permettre l'avancement de carrière des agents, l'avancement de grade des agents, la modification de la durée travaillée (temps partiel, temps non complet), de mutation, de rupture conventionnelle, différentes modifications sont engendrées :

Filière Technique :

- Adjoint technique territorial principal de 1ere classe (avancement de grade – 1 création) ;
- Adjoint technique territorial principal de 2eme classe (avancement de grade – 3 créations) ;

Filière culturelle :

- Adjoint du patrimoine principal 1ere classe (TNC - 28/35<sup>e</sup> – avancement de grade – 1 création) ;

Filière médico-sociale :

- Agent spécialisé principal de 1e classe des écoles maternelles (TNC - 31/35<sup>e</sup> - avancement de grade – 1 création) ;
- Agent spécialisé principal de 1e classe des écoles maternelles (TNC - 31,5/35<sup>e</sup> - avancement de grade – 1 création) ;

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.





## CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### A. INFORMATIONS DIVERSES :

- SDE 35 : rapport d'activité 2023 éclairage public ;

#### événements de la vie locale :

- Points sur les chantiers en cours dans la commune d'Etreilles ; informations à consulter également sur la page facebook de la commune ;
- Projet de prise d'un arrêté municipal pour instaurer une zone 30 sur l'ensemble du bourg ;
- Démarrage des travaux de rénovation énergétique pour le logement communal au 03 rue Julien Caillet ;
- Travaux du Conseil Municipal des Enfants (boîtes à livres, panneaux contre les déjections canines, collecte de jouets) ;

#### remerciements :

- Armande et Fernand MAIGNAN-ORHANT, Marie FESSELIER (décès de Louis ORHANT) ;

#### B. QUESTIONS DIVERSES :

- Témoignage de deux habitants du lieu-dit « LA LOGE » MM. Raphaël MARCELLI et Jordan LEBACLE sur les incivilités liées à la vitesse sur la voie communale avec une demande d'aménagements de sécurisation routière ;

#### C. CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS (SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES)

#### agenda :

- 09/06/2024 : élections européennes ; Mme le Maire rappelle aux élus leur obligation de tenue des bureaux de vote ;

#### séances de conseil municipal 2024 (dates prévisionnelles susceptibles de modifications) :

- 18/03/2024, 20h00 ;

-oOo-

L'examen de l'ordre du jour et des affaires diverses étant épuisé, Mme le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h40.

☞☜☞☜

La secrétaire de séance,

M. FESSELIER Laurent

Le Président de séance

Mme Marie-Christine MORICE  
Maire d'ETRELLES

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

